



RÈGLEMENT DE LA RECONSTITUTION HISTORIQUE AUTOMOBILE GRAND PRIX DE SANREMO - CIRCUIT D'OSPEDALETTI

27/28 septembre 2025 (troisième édition)

Rev.1.0

Table des matières

Préambule	page 2
Art. 1 Organisation de l'événement	page 3
Art. 2 Nature de l'événement	page 3
Art. 3 Véhicules participants	page 4
Art.3.1 Mémorial Amilcare Ballestrieri	page 4
Art. 4 "Green Card"	page 5
Art. 5 Parade	page 5
Art. 6 Véhicules, conducteurs et passagers	page 5
Art. 7 Inscription à l'événement	page 6
Art. 8 Frais d'inscription à l'événement	page 7
Art.8.1 Inscription de véhicules supplémentaires conduits par le même pilote	page 7
Art.8.2 Inscription au Mémorial Amilcare Ballestrieri	page 7
Art.8.3 Dîner de gala – invités supplémentaires	page 7
Art. 9 Assurance du circuit	page 7
Art.9.1 Assurance des véhicules pendant l'événement	page 7
Art.10 Non-participation à l'événement	page 7



RÈGLEMENT DE LA RECONSTITUTION HISTORIQUE AUTOMOBILE GRAND PRIX DE SANREMO - CIRCUIT D'OSPEDALETTI

27/28 septembre 2025 (troisième édition)

Rev.1.0

PRÉAMBULE

Le Circuit d'Ospedaletti,

est un circuit urbain international historique, sur lequel ont été disputés des Grands Prix automobiles et motocyclistes où ont couru les plus célèbres champions du monde, à partir de 1947 jusqu'en 1972. Il s'étend sur les routes de la ville d'Ospedaletti en prenant les noms des rues suivantes :

Corso Marconi ; Via Cavour ; Corso Regina Margherita

La particularité du *circuit d'Ospedaletti* est d'avoir conservé intactes ses caractéristiques en termes de longueur et de conformation au fil des années.

Pour tous, résidents et touristes, le circuit d'Ospedaletti a toujours été appelé "le Circuit".

La *Municipalité d'Ospedaletti*, avec la collaboration active du *Comité Promoteur du Circuit* et le parrainage des organismes les plus reconnus pour la protection du patrimoine automobile, organise depuis 2008 une *Reconstitution Historique motocycliste*, avec une fréquence biennale et des résultats croissants en termes de participation.

L'intention de l'Administration Municipale et du Comité Promoteur du circuit est d'organiser à nouveau une *Reconstitution Historique automobile*, pour faire revivre pleinement les fastes du glorieux circuit urbain.

Organisation :

- ✓ Municipalité d'Ospedaletti
- ✓ Commission technique administrative de la municipalité d'Ospedaletti
- ✓ Comité Promoteur du Circuit d'Ospedaletti
- ✓ Commission technique opérationnelle du Comité Promoteur du Circuit d'Ospedaletti



RÈGLEMENT DE LA RECONSTITUTION HISTORIQUE AUTOMOBILE GRAND PRIX DE SANREMO - CIRCUIT D'OSPEDALETTI

27/28 septembre 2025 (troisième édition)

Rev.1.0

ART. 1 ORGANISATION DE L'ÉVÉNEMENT

La Municipalité d'Ospedaletti

- Est propriétaire et responsable de la *Reconstitution Historique automobile* du "Grand Prix de Sanremo – Circuit d'Ospedaletti".
- Attribue certaines activités au Comité Promoteur du Circuit, via une Convention spécifique, approuvée par le Conseil Municipal.
- Attribue d'autres activités à une Commission Technique administrative, nommée par la Junte Municipale.

Le personnel du Comité Promoteur du circuit

- prête sa collaboration à titre gratuit et volontaire, non rémunéré.

L'événement se déroule sous l'égide de l'ASI.

ART. 2 NATURE DE L'ÉVÉNEMENT

L'événement

- De caractère *NON compétitif*, se déroule sur le tracé historique du *Circuit d'Ospedaletti* (*Corso Marconi ; Via Cavour ; Corso Regina Margherita*), qui sera fermé à la circulation et délimité, comme prévu par le *Plan de Sécurité* préparé par la *Municipalité d'Ospedaletti*.
- Exclut et interdit, de la manière la plus absolue, tout comportement compétitif de la part des participants.
- La vitesse sur le circuit doit être contenue et adaptée aux limites de sécurité imposées par les caractéristiques du tracé et par l'âge des voitures.



RÈGLEMENT DE LA RECONSTITUTION HISTORIQUE AUTOMOBILE GRAND PRIX DE SANREMO - CIRCUIT D'OSPEDALETTI

27/28 septembre 2025 (troisième édition)

Rev.1.0

ART. 3 VÉHICULES PARTICIPANTS

Sont admis à participer à la Reconstitution Historique Automobile les voitures :

- Grand Prix, Sport et Barchettes jusqu'à 1960
- Toutes les voitures d'intérêt historique-sportif particulier.
- Le Comité Technique opérationnel faisant partie du Comité Promoteur du circuit évaluera les demandes d'inscription, qui devront être présentées via le formulaire en ligne disponible sur le site internet www.circuitospedaletti.org dûment rempli, signé et accompagné de la documentation requise, à présenter selon les modalités indiquées à l'art.8 suivant.
- La priorité sera donnée à l'importance *historique-technique* des voitures et à l'ordre chronologique de présentation de la demande d'inscription.
- Une fois la liste des véhicules admis établie, le Comité Technique opérationnel décidera du nombre de séries et de leur composition, en tenant compte des caractéristiques des véhicules.

ART.3.1 MÉMORIAL AMILCARE BALLESTRIERI

Une parade sera dédiée aux voitures de rallye qui ont marqué son histoire compétitive jusqu'en 1980.

ART. 4 "GREEN CARD"

L'Organisation se réserve le droit d'admettre des véhicules ne répondant pas aux caractéristiques de l'art.3, qui seront intégrés aux séries historiques, ou regroupés dans des séries séparées, à la discrétion du Comité Technique opérationnel.

ART. 5 PARADES

Le Comité Promoteur du circuit se réserve la possibilité d'organiser une ou plusieurs parades pendant l'événement sur des thèmes jugés appropriés, comme par exemple une parade monarque, une parade d'honneur, une parade commémorative, etc.

Il sera à la discrétion du Comité Promoteur du circuit de vérifier les thèmes et le moment où, pendant l'événement, organiser la parade.



RÈGLEMENT DE LA RECONSTITUTION HISTORIQUE AUTOMOBILE GRAND PRIX DE SANREMO - CIRCUIT D'OSPEDALETTI

27/28 septembre 2025 (troisième édition)

Rev.1.0

ART. 6 VÉHICULES, CONDUCTEURS ET PASSAGERS

Les pilotes doivent :

- Être en possession d'un permis de conduire valide
- Porter une tenue adaptée à la conduite et un casque homologué
- Respecter, sur le parcours et dans les espaces qui leur sont assignés, les dispositions de circulation fixées par l'organisation et adopter une conduite consciente et prudente, pour la sauvegarde des personnes et des biens, sous peine d'exclusion de l'événement et, dans les cas les plus graves, des éditions suivantes de la Reconstitution.

Chaque conducteur est garant et responsable du bon état de fonctionnement du véhicule utilisé.

L'organisation fournira uniquement les autocollants avec le numéro assigné à apposer sur le véhicule.

L'accès au circuit ne sera autorisé qu'après les vérifications techniques du véhicule et de la tenue portée par le pilote.



RÈGLEMENT DE LA RECONSTITUTION HISTORIQUE AUTOMOBILE GRAND PRIX DE SANREMO - CIRCUIT D'OSPEDALETTI

27/28 septembre 2025 (troisième édition)

Rev.1.0

ART. 7 INSCRIPTION À L'ÉVÉNEMENT

Pour participer à la Reconstitution Historique Automobile, chaque conducteur doit remplir le formulaire en ligne disponible sur le site www.circuitospedaletti.org, dûment rempli, signé et accompagné des pièces jointes requises, à l'adresse e-mail suivante: comitatocircuitospedaletti@gmail.com, en indiquant obligatoirement comme suit :

Nom_Prénom_Marque_Modèle de la voiture

Les demandes non signées et/ou non remplies dans toutes leurs parties, ainsi que les demandes non accompagnées des pièces jointes requises, ne seront pas prises en compte.

Les demandes doivent parvenir au plus tard le 31 juillet 2025.

Le formulaire d'inscription, dûment rempli, doit obligatoirement être accompagné des pièces jointes suivantes :

- Permis de conduire du conducteur
- Certificat médical (celui du médecin généraliste suffit) attestant de l'aptitude physique du conducteur et du passager ou, alternativement, licence sportive valide à la date de la reconstitution ;
- 4 photos numériques en couleur, représentant

- ✓ Le côté droit du véhicule
- ✓ Le côté gauche du véhicule
- ✓ La partie avant du véhicule
- ✓ La partie arrière du véhicule

Note : Les photos doivent représenter le véhicule dans les conditions dans lesquelles il participera à l'événement.

Documentation facultative :

- Palmarès sportif de la voiture.
- Curriculum sportif du pilote et/ou du passager.
- Description de la collection à laquelle appartient la/les voiture(s).

Note : Le matériel envoyé ne sera pas restitué, même en cas de non-acceptation des véhicules par la Commission Technique.



RÈGLEMENT DE LA RECONSTITUTION HISTORIQUE AUTOMOBILE GRAND PRIX DE SANREMO - CIRCUIT D'OSPEDALETTI

27/28 septembre 2025 (troisième édition)

Rev.1.0

ART. 8 FRAIS D'INSCRIPTION À L'ÉVÉNEMENT

Les frais d'inscription à l'événement, troisième édition de la Reconstitution Historique Automobile, s'élèvent à 500,00 € (cinq cents), à verser par virement bancaire au moment de l'acceptation de la demande, comprenant le dîner de gala pour 2 personnes, dans un prestigieux restaurant local sélectionné par le *Comité Promoteur du circuit*, pour le *samedi 27 septembre*, et 1 nuit en chambre double dans un hôtel sélectionné par le Comité Promoteur du circuit.

ART.8.1 INSCRIPTION DE VÉHICULES SUPPLÉMENTAIRES CONDUITS PAR LE MÊME PILOTE

En cas d'inscription de deux véhicules ou plus, conduits par le même conducteur, un supplément de 100,00 € (cent) sera appliqué pour chaque véhicule supplémentaire.

ART.8.2 INSCRIPTION AU MÉMORIAL AMILCARE BALLESTRIERI

Les frais d'inscription pour la seule parade dédiée à Amilcare Ballestreri, excluant le dîner de gala et l'hébergement, s'élèvent à 100,00 € (cent).

ART.8.3 DÎNER DE GALA – INVITÉS SUPPLÉMENTAIRES

La participation au dîner de gala d'éventuels invités supplémentaires est possible. Le coût pour chaque personne supplémentaire est de 60,00 € (soixante). Le montant doit être versé au moment de l'inscription par virement bancaire.

ART. 9 ASSURANCE DU CIRCUIT

Le Comité Promoteur du circuit souscrira une police d'assurance spécifique pour les éventuels dommages aux personnes et/ou aux biens imputables à l'organisation (par exemple, non-respect du Plan de Sécurité, sinistres imputables à des fuites d'huile, ballots de paille, barrières ou obstacles imprévisibles sur le circuit, traversées de piétons, etc.).

ART.9.1 ASSURANCE DES VÉHICULES PENDANT L'ÉVÉNEMENT

Les dommages non imputables à l'Organisation et, notamment, ceux imputables à la conduite non responsable du conducteur et/ou du passager, resteront à la charge exclusive et totale des inscrits.

ART. 10 NON-PARTICIPATION À L'ÉVÉNEMENT

Les inscrits doivent informer rapidement l'Organisation en cas d'impossibilité de participer à l'événement, afin de permettre à l'Organisation, dans la mesure du possible, de tenir à jour les communications concernant l'événement.